

Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+ (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 12 février 2015.

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

« AIL 2015-1 » DE 15 000 000 DE DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 20 000 000 DINARS EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Prix d'émission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,25%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,85%	Annuel constant de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} année

Notation de l'emprunt :

La présente émission a reçu la note AA+(tun) à long terme sur l'échelle nationale par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 20 avril 2015.

Visa n° **15 / 0901** du **22 AVR. 2015** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre de l'exercice 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information :

Sami EL ABED, Directeur Financier à l'AIL
Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940
E-mail : ail.finance@planet.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :

شركة الاستشارة والوساطة المالية

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière
Intermédiaire en Bourse وسيطة البورصة

Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis
Tél. : 71 860 521 - Fax : 71 860 665 - E-mail : scif@scif.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence de l'Arab International Lease « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22 AVR. 2015** sous le n° **15 / 0031**, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre de l'exercice 2015 prévues par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL- 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.



Avril 2015

SOMMAIRE

FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »	3
CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	6
1.1 - Responsable de la note d'opération	6
1.2 - Attestation du responsable de la note d'opération	6
1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	6
1.4 - Responsable de l'information	6
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	7
2.1 - Renseignements relatifs à l'émission	7
2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission	7
2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération	7
2.1.3 - Période de souscription et de versement	8
2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	8
2.1.5 - But de l'émission	8
2.2 - Caractéristiques des titres émis	8
2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres	8
2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	8
2.2.3 - Date de jouissance en intérêts	8
2.2.4 - Date de règlement	9
2.2.5 - Taux d'intérêt	9
2.2.6 - Intérêts	9
2.2.7 - Amortissement et remboursement	9
2.2.7.1 - Tableaux d'amortissement de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » catégorie A	11
2.2.7.2 - Tableaux d'amortissement de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » catégorie B	12
2.2.8 - Prix de remboursement	12
2.2.9 - Paiement	12
2.2.10 - Marge actuarielle et taux de rendement actuariel	13
2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt	13
2.2.11.1 - Durée totale	13
2.2.11.2 - Durée de vie moyenne	13
2.2.11.3 - Durée	13
2.2.12 - Garantie	14
2.2.13 - Notation	14
2.2.13.1 - Notation de la Société	14
2.2.13.2 - Notation de l'émission	17
2.2.14 - Mode de placement	20
2.2.15 - Organisation de la représentation des obligataires	20
2.2.16 - Fiscalité des titres	20
2.3 - Renseignements généraux	20
2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	20
2.3.2 - Marché des titres	20
2.3.3 - Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing	21
2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige	21
2.3.5 - Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire	21
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	22

FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »

L'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » est émis pour un montant de 15 000 000 dinars, susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars, divisés en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

L'emprunt est constitué de deux catégories émises selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt brut l'an
A	5 ans	7,65% et/ou TMM + 2,25%
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,85%

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 dinars.
- Nominal : 100 dinars par obligation payable à la souscription.
- Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.
- Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.
- Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.
- Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie :
 - Pour la catégorie A : 7,65% et/ou TMM + 2,25% ;
 - Pour la catégorie B : 7,85%.
- Marge actuarielle (taux variable) : - **Catégorie A** : 2,25% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance;
- Taux de rendement actuariel (taux fixe) : - **Catégorie A** : 7,65% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance ;
- **Catégorie B** : 7,85% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

- Durée totale : - **Catégorie A** : 5 ans ;
- **Catégorie B** : 7 ans dont 2 années de franchise.
- Durée de vie moyenne : - **Catégorie A** : 3 ans ;
- **Catégorie B** : 5 ans.
- Duration (taux fixe) : - **Catégorie A** : 2,730 années ;
- **Catégorie B** : 4,269 années.
- Amortissement : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.
- Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la **Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse**, sise au rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.
- Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées au plus tard le **06/08/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.
- Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août** de chaque année.
Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **06/08/2016**.
Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.
Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- Régime Fiscal : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations «AIL 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

- Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.
- Notation de l'emprunt : La présente émission a reçu la note « AA+(tun) » par l'agence de notation FITCH RATINGS, sur l'échelle nationale, en date du 20 avril 2015.
- Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « SCIF » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.
- Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2015 -1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.
- Mode de représentation des porteurs des obligations : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
- Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 - Responsable de la note d'opération

Monsieur Habib GUEDRI

Directeur Général de l'Arab International Lease - AIL

1.2 - Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

L'Arab International Lease – AIL

Le Directeur Général

Monsieur Habib GUEDRI



1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse

Le Directeur Général

Monsieur Jamel HAJJEM

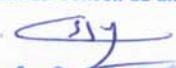


1.4 - Responsable de l'information

- Monsieur Sami EL ABED : Directeur Financier de l'AIL
- Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940

La Notice légale est publiée au JORT n° 053..... du 02/05/2015.

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 15 / 0801 du 22 AVR. 2015
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 - Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produit brut et produit net de l'emprunt :

Le produit brut de l'emprunt est de 15 000 000 dinars et sera susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 dinars.

Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à **170 000**⁽¹⁾ dinars, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à **11 000**⁽¹⁾ dinars, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, pour la durée de vie de l'emprunt, sont de **10 000**⁽¹⁾ dinars hors taxe, les frais de Tunisie Clearing pour la durée de vie de l'emprunt, sont de **24 804**⁽¹⁾⁽²⁾ dinars, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie, etc. sont estimés à **4 000** dinars, soit un total de frais approximatifs de **219 804** dinars et un produit net de l'emprunt de **19 780 196** dinars.

(En DT)

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut ⁽¹⁾	20 000 000	100,000
Total des frais ⁽²⁾	219 804	1,099
Produit Net	19 780 196	98,901

(1) Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 20 000 000 de dinars et sont données à titre indicatif. Le montant de ces produits et ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

(2) Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que le montant collecté sera de 20 000 000 de dinars et que l'emprunt sera souscrit à hauteur de 25% à taux fixe (catégorie A), 25% à taux variable (Catégorie A) et 50% à taux fixe (catégorie B).

2.1.3 - Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

2.1.5 - But de l'émission

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

2.2 - Caractéristiques des titres émis

2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2015-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives
- **Catégorie des titres** : Ordinaire
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.2.3 - Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

2.2.4 - Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5 - Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,65%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'**août** de l'année N-1 au mois de **juillet** de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,85%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6 - Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **06 août** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **06/08/2020** pour la catégorie A et pour le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 590 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,65%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable (TMM+2,25%), le montant des intérêts s'élèverait à 4 264 500 dinars (en considérant un taux nominal de 7,1075%) calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'avril 2014 au mois de mars 2015, soit 4,8575% majorée de 2,25%, à titre indicatif.

Le montant total des intérêts serait de 7 850 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,85%.

2.2.7 - Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT). Pour la partie de l'emprunt souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 2,25% (soit la moyenne des TMM+2,25%) pour la catégorie A. Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'avril 2014 au mois de mars 2015) soit 4,8575% majorée de 2,25% soit 7,1075% pour la catégorie A. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- **Nombre d'obligations** : 150 000 obligations susceptibles d'être portées à 200 000 obligations
- **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- **Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse** : **06/08/2015**
- **Date du premier remboursement du capital** : – Catégorie A : **06/08/2016**
– Catégorie B : **06/08/2018**
- **Date du premier paiement des intérêts** : **06/08/2016**
- **Date de la dernière échéance** : – Catégorie A : **06/08/2020**
– Catégorie B : **06/08/2022**
- **Amortissement** : – Catégorie A : Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
– Catégorie B : Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
- **Taux d'intérêt nominal** : – Catégorie A : Taux fixe de 7,65% brut l'an et/ou Variable (TMM + 2,25%) l'équivalent à un taux de 7,1075% soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois d'avril 2014 au mois de mars 2015 majorée de 2,25% (à titre indicatif).
– Catégorie B : Taux fixe de 7,85% brut l'an.

• **Evolution du TMM durant les dix dernières années (En %)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	5,0000%	5,0000%	5,2700%	5,2700%	4,7000%	4,0700%	4,7500%	3,1600%	4,1100%	4,7100%	4,8900%
Février	5,0000%	5,0000%	5,2500%	5,3100%	4,4700%	4,0800%	4,6500%	3,4200%	4,2000%	4,6800%	4,8000%
Mars	5,0000%	5,0000%	5,3600%	5,2300%	4,2600%	4,2300%	4,5600%	3,4800%	4,3300%	4,7200%	4,8200%
Avril	5,0000%	5,0000%	5,2400%	5,2200%	4,3000%	4,1200%	4,3900%	3,6400%	4,7000%	4,7200%	
Mai	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2200%	4,2300%	4,3600%	4,5100%	3,7400%	4,6900%	4,7000%	
Juin	5,0000%	5,0000%	5,2300%	5,1900%	4,2500%	4,3800%	4,5000%	3,6400%	4,7400%	4,7800%	
Juillet	5,0000%	5,0400%	5,2300%	5,1900%	4,3300%	4,5200%	4,2500%	3,8500%	4,7300%	4,9800%	
Août	5,0000%	5,0100%	5,1800%	5,2300%	4,1800%	4,6100%	3,7600%	3,8800%	4,7500%	4,9400%	
Septembre	5,0000%	5,0000%	5,1900%	5,1700%	4,2400%	4,5200%	3,2400%	3,9000%	4,7200%	4,9200%	
Octobre	5,0000%	5,2200%	5,2500%	5,2700%	4,2200%	4,6200%	3,3200%	4,1500%	4,6600%	4,9300%	
Novembre	5,0000%	5,2600%	5,2000%	5,1700%	4,2900%	4,8000%	3,1600%	4,1800%	4,7500%	4,9300%	
Décembre	5,0000%	5,3300%	5,2600%	5,1900%	4,1800%	4,8700%	3,2300%	3,9800%	4,7400%	4,8800%	

Source : BCT

• **Définition du TMM :**

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

2.2.7.1 - Tableaux d'amortissement de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » catégorie A

Si l'emprunt obligataire «AIL 2015-1 » pour un montant de 20 millions de dinars est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A, sans augmentation ni diminution du montant, au taux fixe de 7,65%.

- Tableau d'amortissement de la Catégorie A de l'emprunt à taux fixe 7,65%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	20 000 000				
06/08/2016		4 000 000	16 000 000	1 530 000	5 530 000
06/08/2017		4 000 000	12 000 000	1 224 000	5 224 000
06/08/2018		4 000 000	8 000 000	918 000	4 918 000
06/08/2019		4 000 000	4 000 000	612 000	4 612 000
06/08/2020		4 000 000	0	306 000	4 306 000
TOTAL		20 000 000		4 590 000	24 590 000

- Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie A à taux fixe 7,65%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	100,000				
06/08/2016		20,000	80,000	7,650	27,650
06/08/2017		20,000	60,000	6,120	26,120
06/08/2018		20,000	40,000	4,590	24,590
06/08/2019		20,000	20,000	3,060	23,060
06/08/2020		20,000	0,000	1,530	21,530
TOTAL		100,000		22,950	122,950

On suppose que de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» pour un montant de 20 millions de dinars est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A, sans augmentation ni diminution du montant, au taux variable TMM + 2,25% (7,1075% à titre indicatif).

- Tableau d'amortissement de la Catégorie A de l'emprunt à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	20 000 000				
06/08/2016		4 000 000	16 000 000	1 421 500	5 421 500
06/08/2017		4 000 000	12 000 000	1 137 200	5 137 200
06/08/2018		4 000 000	8 000 000	852 900	4 852 900
06/08/2019		4 000 000	4 000 000	568 600	4 568 600
06/08/2020		4 000 000	0	284 300	4 284 300
TOTAL		20 000 000		4 264 500	24 264 500

- Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie A à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	100,000				
06/08/2016		20,000	80,000	7,108	27,108
06/08/2017		20,000	60,000	5,686	25,686
06/08/2018		20,000	40,000	4,265	24,265
06/08/2019		20,000	20,000	2,843	22,843
06/08/2020		20,000	0,000	1,422	21,422
TOTAL		100,000		21,323	121,323

2.2.7.2 - Tableaux d'amortissement de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » catégorie B

On suppose que de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1 » pour un montant de 20 millions de dinars est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B, sans augmentation ni diminution du montant, au taux fixe 7,85%.

- Tableau d'amortissement de la Catégorie B de l'emprunt à taux fixe 7,85%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	20 000 000				
06/08/2016		0	20 000 000	1 570 000	1 570 000
06/08/2017		0	20 000 000	1 570 000	1 570 000
06/08/2018		4 000 000	16 000 000	1 570 000	5 570 000
06/08/2019		4 000 000	12 000 000	1 256 000	5 256 000
06/08/2020		4 000 000	8 000 000	942 000	4 942 000
06/08/2021		4 000 000	4 000 000	628 000	4 628 000
06/08/2022		4 000 000	0	314 000	4 314 000
TOTAL		20 000 000		7 850 000	27 850 000

- Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie B à taux fixe 7,85%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
06/08/2015	100,000				
06/08/2016		0,000	100,000	7,850	7,850
06/08/2017		0,000	100,000	7,850	7,850
06/08/2018		20,000	80,000	7,850	27,850
06/08/2019		20,000	60,000	6,280	26,280
06/08/2020		20,000	40,000	4,710	24,710
06/08/2021		20,000	20,000	3,140	23,140
06/08/2022		20,000	0,000	1,570	21,570
TOTAL		100,000		39,250	139,250

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 20 millions de dinars.

L'AIL s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 20 millions de dinars.

2.2.8 - Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2.2.9 - Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.2.10 - Marge actuarielle et taux de rendement actuariel

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

2.2.11.1 - Durée totale

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

2.2.11.2 - Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

2.2.11.3 - Duration

La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période
- t est la période

La durée s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

2.2.12 - Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.13 - Notation

2.2.13.1 - Notation de la Société

En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Selon Fitch Ratings, les notes nationales attribuées à Arab International Lease (AIL) reflètent le soutien que la société pourrait attendre en cas de besoin de la part de son principal actionnaire direct, la Banque Tuniso-koweïtienne (BTK), et de sa maison mère française, Groupe BPCE (GBPCE, A/ Stable/a).

Un abaissement des notes nationales d'AIL pourrait être déclenché par une diminution de la participation de BTK dans le capital d'AIL, une forte réduction de celle de GBPCE dans le capital de BTK ou un abaissement de la note de viabilité de GBPCE, ce qui est peu probable.

Signification des notes nationales

AA+ (tun) à long terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F1+ (tun) à court terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe « + » peut compléter la note F1.

L'AIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Arab International Lease

Fiche de notation

Notes

Notes Nationales	
Long Terme	AA+(tun) F1+(tun)
Court Terme	
Risque Souverain	
NDE ³ LT en monnaie étrangère	BB-
NDE ³ LT en monnaie locale	BB
Note de plafond souverain	BB

Perspective

NDE ³ LT en monnaie étrangère du souverain	Négative
NDE ³ LT en monnaie locale du souverain	Négative
Note Nationale à Long Terme	Stable

*NDE – Note de Défaut Emetteur

Données Financières

Arab International Lease	30 juin 14	31 déc 13
Total Bilan (Mio USD)	135,4	118,4
Total Bilan (Mio TND)	228,4	194,9
Fonds propres (Mio TND)	24,3	24,5
Résultat d'exploitation (Mio TND)	2,0	3,6
Résultat Net (Mio TND)	1,3	2,7
Résultat d'exploitation/ Actifs Moyens (%)	1,9	1,9
Résultat d'exploitation/ Fonds Propres Moyens (%)	16,5	15,3
Ratio Tier 1 (%)	11,8	12,7
Fds Propres Durs Fitch/ Actifs Pondérés	12,5	13,9

Rapports Associés

Peer Review: Tunisian Leasing Companies (February 2015)

Analystes

Solena Gloaguen
+44 20 3530 1126
solena.gloaguen@fitchratings.comVanessa Flores
+44 20 3530 1515
vanessa.flores@fitchratings.com

Fondements des notes

Des notes basées sur l'actionnariat: Les notes nationales attribuées à Arab International Lease (AIL) reflètent le soutien que la société pourrait attendre en cas de besoin de la part de son principal actionnaire direct, la Banque tuniso-koweïtienne (BTK), et de sa maison mère française, Groupe BPCE (GBPCE, A/ Stable/a).

Un soutien modéré de GBPCE: AIL est détenue à 95% par BTK, elle-même détenue à 60% par GBPCE. Bien que GBPCE ait une forte capacité à soutenir AIL (comme l'indique sa note de viabilité 'a'), Fitch estime que la probabilité d'un tel soutien est modérée; en effet, GBPCE est un actionnaire majoritaire indirect d'AIL, l'importance stratégique de cette dernière pour GBPCE est limitée et AIL est peu intégrée dans le groupe bancaire français.

Une importance stratégique et une intégration limitées: AIL complète l'offre de financement de la BTK. Néanmoins, elle ne représente qu'une part minime des actifs et du résultat net de la BTK, et à fortiori de GBPCE. Son intégration dans GBPCE reste limitée et se fait au travers de la BTK, qui contrôle le conseil d'administration d'AIL, supervise sa stratégie commerciale et participe à sa gestion des risques (crédit, liquidité, taux). Environ 5% de la production d'AIL sont issus du réseau commercial de la BTK.

Un risque de crédit résiduel important: Le ratio de créances douteuses reste élevé comparé à ceux du secteur bien qu'en constante diminution depuis 2011 (juin 2014: 9,3% des encours bruts). Fitch estime que cette tendance baissière devrait perdurer en 2015. Les créances classées nettes de provisions représentent une part significative des fonds propres (fin juin 2014: 21,4% des fonds propres). Toutefois, la faible concentration du portefeuille de prêts et la priorité donnée au financement de biens standards moins risqués (85% des encours) préservent AIL d'une dégradation significative de sa qualité d'actifs.

Une rentabilité sous pression: Les ratios de rentabilité souffrent depuis 2013 de la baisse de la marge nette d'intérêt, reflet d'une forte concurrence du secteur, de la hausse du coût des ressources et du ralentissement de l'activité. Fitch estime que les ratios de rentabilité d'AIL bénéficieront en 2015 d'une croissance de l'activité, d'un niveau de dotations aux provisions acceptable et d'une stabilisation du coût des ressources.

Une liquidité soutenue par les actionnaires: AIL privilégie les ressources à moyen terme (75% de ses ressources à fin juin 2014), dont environ la moitié est issue du marché obligataire local. Fitch s'attend à ce que le profil de refinancement d'AIL bénéficie en 2015 de la signature de lignes de crédit long-terme avec des organismes financiers internationaux. En cas de tensions graves sur la liquidité, Fitch estime qu'AIL serait soutenue par la BTK.

Un niveau de fonds propres tout juste adéquat: Fitch juge les ratios de solvabilité d'AIL tout juste adéquats compte tenu du risque de crédit résiduel.

Perspectives et éléments déterminants des notes

Contrôle de GBPCE: Un abaissement des notes nationales d'AIL pourrait être déclenché par une diminution de la participation de BTK dans le capital d'AIL, une forte réduction de celle de GBPCE dans le capital de BTK ou un abaissement de la note de viabilité de GBPCE, ce qui est peu probable.

ECHELLE DE NOTATION

MAGHREB RATING

Member of Fitch Ratings Group

ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)

F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)

AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de "positive" pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de "négative" pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Maghreb Rating sur la capacité de la société à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de sa dette et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société et dont Maghreb Rating ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment, Maghreb Rating pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

2.2.13.2 - Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du **20 avril 2015**, sur l'échelle nationale, la note « **AA+(tun)** » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Lettre de notation de l'emprunt



60 rue de Monceau
75008 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 – F 33 (0)1 44 29 91 49
www.fitchratings.fr – www.fitchratings.com

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 20 avril 2015

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Société	:	Arab International Lease
Désignation de l'émission	:	Emprunt obligataire AIL 2015-1
Montant	:	15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux nominal	:	Catégorie A : 7,65% ou TMM+2,25% Catégorie B : 7,85%
Durée	:	Catégorie A : 5 ans Catégorie B : 7 ans dont 2 années de franchise
Amortissement	:	Catégorie A : Annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la première année. Catégorie B : Annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la troisième année.
Note	:	AA+(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des

événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

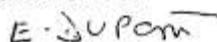
Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch Inc. et Fitch Ratings Ltd et toute filiale de celles-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Sincères salutations,

Eric Dupont
Senior Director



2.2.14 - Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

2.2.15 - Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.16 - Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 - Renseignements généraux

2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

2.3.2 - Marché des titres

Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 - Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing

L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.5 - Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Société Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
 Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-
 R.C. : N° B111820/1996

Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.
 Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+(tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 12 février 2015.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »
DE 15 000 000 DE DINARS susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars

Divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune susceptibles d'être portés à 200 000 obligations

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,65% et/ou TMM + 2,25%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,85%	Annuel constant de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} année

La présente émission a reçu la note «AA+ (tun)» à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 20 avril 2015

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2014
 Délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 1.5 / 09.01.22 AVR. 2015

Notice légale publiée au JORT n° 53 du 02/05/2015

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr
 Nom et prénom :
 Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport
 N° délivrée le :/...../..... à

Personne morale :
 Raison Sociale :
 N° du R.C :
 N° du M.F :

Profession/activité :

Adresse : Code postal : Payés : Tel. :

Déclare (ons) souscrire à (1)(2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt fixe 7,65% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt variable TMM+2,25% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie B au taux d'intérêt fixe 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 06/08/2015 et remboursables sur cinq ans, par cinquième de la valeur nominale, à compter de la première année à raison de 20 dinars par obligation majorée des intérêts annuels échus correspondant. Les intérêts seront réglés le 06 août de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AIL 2015 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
- par chèque n° du tiré sur Agence
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt fixe 7,65% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt variable TMM+2,25% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie B au taux d'intérêt fixe 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
 le second servant de souche

Tunis, le 2015
 Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante
 (2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
 (3) Indiquer le nom du dépositaire
 (4) faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "



Société Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS -
R.C. : N° B111820/1996

COPIE

Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.
Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+(tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 12 février 2015.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »**DE 15 000 000 DE DINARS susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars**

Divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune susceptibles d'être portés à 200 000 obligations

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,65% et/ou TMM + 2,25%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,85%	Annuel constant de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} année

La présente émission a reçu la note «AA+ (tun)» à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 20 avril 2015

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2014
Délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 15 / 09 - 01 du 22 AVR 2015

Notice légale publiée au JORT n° 53 du 02/05/2015

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Le (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse : Code postal : Payés : Tel. :

Personne morale :

Raison Sociale :

N° du R.C. :

N° du M.F. :

Déclare (ons) souscrire à (1)(2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt fixe 7,65% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt variable TMM+2,25% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie B au taux d'intérêt fixe 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 06/08/2015 et remboursables sur cinq ans, par cinquième de la valeur nominale, à compter de la première année à raison de 20 dinars par obligation majorée des intérêts annuels échus correspondant. Les intérêts seront réglés le 06 août de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AIL 2015 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
- par chèque n° du tiré sur Agence
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt fixe 7,65% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie A au taux d'intérêt variable TMM+2,25% ; durée 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire "AIL 2015-1" de la catégorie B au taux d'intérêt fixe 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

Tunis, le2015

Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

